

FONDS DE FIDUCIE DE LA FAUNE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

PARAMÈTRES

But

Financer toute une gamme de programmes par le biais desquels le public peut contribuer et participer à la protection et à l'amélioration des populations de poissons et d'espèces sauvages, ainsi que de leurs habitats, tout en apprenant sur le sujet.

Principes

1. Le Fonds de fiducie de la faune sera administré par le Ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie et le Conseil de la faune du Nouveau-Brunswick et on le gèrera en conformité avec les objectifs et les priorités de gestion des ressources en poissons et des ressources fauniques du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie.
2. On gèrera le Fonds de fiducie de la faune conformément à la Politique des espèces sauvages du Nouveau-Brunswick.
3. Le Fonds de fiducie de la faune encouragera tout un éventail d'intervenants et de partenaires actifs à soutenir financièrement et à réaliser des projets qui amèneront la population à s'intéresser davantage à la conservation des poissons et des espèces fauniques, à être plus au courant du travail réalisé à cet égard et à apprécier ce travail davantage.
4. Le fonds de fiducie de la faune subventionnera les projets de conservation selon une formule de partage des frais prévoyant une subvention maximale équivalant aux 75 p. 100 du coût total du projet.
5. Les chasseurs, les pêcheurs sportifs et les trappeurs d'animaux à fourrure appuient la mesure prévoyant l'affectation d'une partie des droits rattachés aux permis à un Fonds de fiducie de la faune destiné à soutenir des programmes particuliers

d'amélioration et de protection des populations de poissons et d'espèces fauniques au bénéfice des générations futures.

Sources de fonds éventuelles

1. Sous réserve de l'agrément du gouvernement, on versera dans le Fonds de fiducie de la faune un droit de conservation imposé sur tous les permis de chasse, de pêche et de piégeage.
2. Dons et legs.
3. Vente de produits fauniques / écologiques spéciaux.